



**Développement économique et Urbain**

N/Réf. : IM/2024

**MAISON DE LA TECHNOPOLE**

**Pépinière Technologique - Bâtiment A**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

**ET**

La SAS ZIC ETHIC dont le siège social se situe 1 rue des Sports à Hambers (53160), ayant pour activité "l'achat, la vente, la location et l'achat-revente de matériel neuf et/ou d'occasion de sonorisation, musique, instruments de musique, partitions de musique, accessoires de musique et la mise en relation commerciale de vendeurs/locataires et d'acheteurs/locataires d'instruments de musique, partitions et accessoires", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 891 808 230 représentée par Monsieur Christophe GAINE, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

**EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 9 décembre 2021 avenantée en date du 3 décembre 2021, du 28 juin 2022 et du 30 août 2023 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> de bureau (n°118 – Bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de la société Zic Ethic, de mettre fin au 31 janvier 2024 à la location du bureau n°118 – Bât A d'une surface de 20 m<sup>2</sup> et de disposer à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 du bureau n°119 – Bât A d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, il y a lieu de passer un avenant n°3 à la convention initiale.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ**

"LE PROPRIÉTAIRE" met fin à la location du bureau n°118 – Bât A au 31 janvier 2024 et met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **40 m<sup>2</sup> (bureau n°119 - bâtiment A)** à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

**REDEVANCE D'OCCUPATION :**

Le présent avenant n°3 à la convention d'occupation initiale est établi avec la société Zic Ethic en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à :

- 5 € HT/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 200 € HT et hors charges sur la période du 01/02/2024 au 01/11/2024
- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 280 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2024 au 01/11/2026
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 40 m<sup>2</sup> = 400 € HT et hors charges sur la période du 02/11/2026 au 01/11/2028

**Revalorisation de la redevance**

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>DURÉE</b>	<b>An 1</b>	<b>An 2</b>	<b>An 3</b>	<b>An 4</b>	<b>An 5</b>	<b>An 6</b>	<b>An 7</b>
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°3 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente

**Christophe Gainé**

**Nicole BOUILLON**

P.J. : Plan